

J-WORKS SOLVANT ÉVANESCENT 126

National Fire Protection Association (NFPA)	Risques d'incendie Santé 1 2 0 Réactivité Danger spécifique	Hazardous Material Information System (HMIS)	<table><tr><td>Santé</td><td>1</td></tr><tr><td>Risques d'incendie</td><td>2</td></tr><tr><td>Réactivité</td><td>0</td></tr></table>	Santé	1	Risques d'incendie	2	Réactivité	0
Santé	1								
Risques d'incendie	2								
Réactivité	0								
Vêtements de protection 	Apparence Clair. Bleu. Liquide. Voir la Section 9. DANGER: NOCIF OU MORTEL SI AVALÉ. L'aspiration dans les poumons peut entraîner une pneumonie chimique. Peut irriter modérément les yeux. Peut irriter modérément la peau. COMBUSTIBLE.								

Section 1. Identification du produit et de la compagnie

Nom du produit	J-WORKS SOLVANT ÉVANESCENT 126	Code	2918616 & 2918624
Utilisation du produit	Industriel/Institutionnel: Le produit de nettoyage.	PMS#	3038531
FTSS#	02191	Date de validation	2/24/2003
Siège social aux É.U. JohnsonDiversey, Inc. 8310 16th Street Sturtevant, Wisconsin 53177-0902 Phone: (800) 725-6737 MSDS Internet Address: www.johnsondiversey.com	Siège social au Canada JohnsonDiversey - Canada, Inc. 2401 Bristol Circle Oakville, Ontario L6H 6P1 Phone: 1-888-746-5971	Date d'impression	2/24/2003
		Remplace	Aucune validation antérieure.
		En cas d'urgence	(800) 851-7145

Section 2. Composition et informations sur les ingrédients

Ingrédients	# CAS	% en poids	Limites d'exposition	CL50/DL50
Naptha (petroleum) heavy alkylate	64741-65-7	60-100	Non disponible.	Non disponible.

Section 3. Identification des risques

Voies d'absorption	Inhalation. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.
Effets aigus potentiels sur la santé	
<i>Yeux</i>	Peut irriter modérément les yeux.
<i>Peau</i>	Peut irriter modérément la peau.
<i>Inhalation</i>	Peut irriter le nez, la gorge, et les voies respiratoires.
<i>Ingestion</i>	L'aspiration pendant l'ingestion ou le vomissement peut endommager gravement les poumons. Peut causer des douleurs abdominales, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
Conditions médicales aggravées par une surexposition:	Inconnu.
Voir Information toxicologique (section 11)	

Section 4. Premiers soins

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement à grande eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Inhalation	En cas de difficultés respiratoires: Emmener dans un endroit bien aéré. Consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS faire vomir! Boire 1 à 2 verres d' eau ou de lait. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
Notes au physicien	Sans objet.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit	COMBUSTIBLE.
Points d'éclair	Coupe fermée: 52.222°C (126°F).
Produits de la combustion	Inconnu.
Appareils et méthodes de lutte contre les incendies	Utiliser un jet d'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés aux flammes. poudre, l'anhydride carbonique.
Vêtements de protection (feu)	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Special Remarks on Fire and Explosion Hazards	Exposée à la chaleur de feu, la matière risque de brûler.

Section 6. Mesures à prendre lors de déversements accidentels

Précautions personnelles	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Précautions pour l'environnement et procédures de nettoyage	Éliminer toutes les sources d'inflammation. En cas de déversement important: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ramasser avec du sable ou avec un autre matériau non combustible. Placer dans des contenants propres et secs, en vue d'être éliminés selon les méthodes prescrites.

Section 7. Manipulation et entreposage

Manutention	Ne pas y goûter ni l'avaler. Risque d'absorption par aspiration. Si le produit est avalé, il peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter d'inhalier les vapeurs ou le brouillard. Wash thoroughly after handling. POUR UTILISATOIN COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE SEULEMENT.
Entreposage	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et de la flamme. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Section 8. Contrôles lors de l'exposition/Protection personnelle

Contrôles d'ingénierie	Aucune ventilation particulière requise. Ventilation adéquate du local
Protection personnelle	
<i>Yeux</i>	Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
<i>Mains</i>	Gants étanches.
<i>Respiratoire</i>	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation. Si les brouillards/vapeurs ne sont pas adéquatement limités par la ventilation, utiliser la protection respiratoire appropriée pour éviter la surexposition.
<i>Pieds</i>	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation
<i>Corps</i>	Aucun vêtement de protection spécial n'est requis

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique et apparence	Liquide.
Odeur	Ressemblant à un solvant (Fort.)
Couleur	Clair.
pH	Non applicable.
Gravité Spécifique	0.76
Point d'ébullition/condensation	179.44°C (355°F)
Point de fusion/congélation	0°C (32°F)
Pression de vapeur	0.4 mmHg
Solubilité dans l'eau	Négligeable.

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité du produit et réactivité	Le produit est stable.
Conditions d'instabilité	Tenir loin de la chaleur, des étincelles et de la flamme.
Incompatibilité avec différentes matières	Réactif avec les agents comburants.
Produits de décomposition dangereux	Quand exposé au feu: Forme des produits habituels de combustion.
Polymérisation Dangereuse	Ne se produira pas.

Section 11. Données relatives à la santé et à la toxicologie

Toxicité aiguë	Non disponible.
Effets d'une exposition chronique	Inconnu.
Autres effets toxiques	Inconnu.

Section 12. Information sur l'écologie

Non disponible.

Section 13. Considérations lors de la disposition

Information sur les déchets	Le produit non dilué est réglementée par les lois concernant l'environnement et le transport en tant que déchet allumable. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
-----------------------------	--

Section 14. Renseignements sur l'expédition

Classification pour le DOT

DOT Nom d'envoi	S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.
UN/NA	Sans objet.
Groupe de Conditionnement	Sans objet.

TDG Classification

TDG Nom d'envoi	S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.
PIN/NIP	Sans objet.
Groupe de Conditionnement	Sans objet.

Section 15. Information réglementaire

Les renseignements dans cette section se rapportent aux ingrédients dans la section 2.

Réglementation des É.-U.

Ils n'y a pas des ingrédients qui sont assujettis à la déclaration en suivant 'Proposition 65' de Californie.

Information sur les produits enregistrés Sans objet.

Règlements canadiens

SIMDUT Classification Classe B-3: Liquide combustible ayant un point d'éclair entre 37.8°C (100°F) et 93.3°C (200°F).
Classe D-2B: Substance ayant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).

Symbole du SIMDUT



Information sur les produits enregistrés Sans objet.

**Inventaire des Produits
Chimiques**

Tous les ingrédients de ce produit figurent ou ils sont exemptes du Inventaire Américain des Substances Chimiques (Toxic Substance Control Act -TSCA). Tous les ingrédients sont sur la liste DSL.

Section 16. Renseignements supplémentaires

**Autres considérations
spéciales** Non disponible.

Version 1

Avis au lecteur

Ce document a été préparé de sources considérées techniquement sérieuses. Il ne constitue pas une garantie, énoncée ou tacite, de l'exactitude des renseignements ci-incluses. Les conditions actuelles d'usage et de manutention sont hors du contrôle du vendeur. L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède toutes les données en cours, en regard de son utilisation particulière et qu'il respecte tous les règlements fédéraux, des états, provinciaux et municipaux.